

DÉPARTEMENT DE  
L'EURE ET LOIR  
-----  
COMMUNE DE TOURY  
-----



Numéro d'arrêté : AR 2026-11

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISATION DU TERRAIN EXTÉRIEUR  
DE SPORTS**

**LE MAIRE DE TOURY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610.5,

**Considérant** que le terrain extérieur de sports de Toury est inutilisable en raison des récentes conditions climatiques : forte pluviométrie.

**Considérant** que la sécurité physique des utilisateurs peut être engagée.

**Considérant** qu'il existe de fait un risque de dégradation de la structure herbeuse du terrain d'honneur de football.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'utilisation du terrain extérieur de sports, pour la pratique du football est interdite du **Mercredi 28 janvier 2026 à 17 heures au lundi 02 février 2026 à 08 heures**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Gardien de Police Municipale et Monsieur le Gardien du vestiaire sportif communal veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du District d'Eure et Loir
- Monsieur le Président du Football Club de TOURY
- Monsieur le Principal du Collège de TOURY

Fait à TOURY, le 27 janvier 2026  
Le Maire,



Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire  
Transmis à la Préfecture le .....  
Publié (notifié) le .....  
Document certifié conforme  
Le Maire,  
Laurent LECLERCQ